

Titre

Développer, sur le territoire, de nouvelles formes de commercialisation des produits locaux

Rattachement à l'axe du PDRH

Axe 3

Numéro Leader

413

Référence au dispositif du PDRH

321C

➤ **Référence Fiche Action**

Fiche Action n° 3 : Favoriser l'émergence ou le renforcement de circuits courts de commercialisation

➤ **Objectifs stratégiques :**

- Favoriser un développement harmonieux du territoire par l'émergence ou le renforcement de circuits courts de commercialisation des produits locaux
- Maintenir et développer des activités économiques
- Favoriser la mixité sociale et renforcer la solidarité

➤ **Objectifs opérationnels :**

- Développer de nouvelles formes de commercialisation des produits locaux
- Favoriser l'approvisionnement des restaurants collectifs en produits locaux de qualité

➤ **Effets attendus :**

- Création de circuits courts de distribution alimentaire
- Diminution des distances pour l'approvisionnement (diminution des émissions de CO2)
- Rapprochement des consommateurs et des producteurs

➤ **Actions et contenus éligibles**

- étude territoriale sur les circuits courts
- approvisionnement de sites de restauration collective en produits alimentaires locaux :
 - mobilisation des acteurs,
 - accompagnement des maîtres d'ouvrages (collectivités, établissements scolaires, associations) : formalisation des besoins, des partenariats avec les producteurs, communication,
 - accompagnement pédagogique des consommateurs,
 - structuration de l'approvisionnement,
 - étude de faisabilité,
 - ...
- Accompagnement de porteurs de projet pour toute autre mise en place de circuits courts (points de vente collectif, AMAP, groupements d'achat...) :
 - accompagnement technico-économique,
 - suivi et mise en réseau des acteurs

➤ **Critères de sélection et / ou priorisation**

La plus-value apportée par le financement LEADER devra être justifiée. Une priorité sera donnée aux actions collectives, multipartenariales et/ou marquées par le caractère innovant.

➤ **Bénéficiaires visés**

Les maîtres d'ouvrage publics :

- les collectivités et leurs groupements,
- les territoires de projet tels que le parc naturel régional ou les pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, un groupement d'intérêt public,
- les organismes consulaires,
- les organismes paritaires,
- établissements publics

- ...

Les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général :

- les groupements d'employeurs associatifs, société coopérative d'intérêt collectif, coopérative d'activités et d'emploi,
- associations,
- ...

Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à ce dispositif.

➤ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

- Ingénierie de projets,
- Etudes (de faisabilité, de marché...),
- Communication,
- Etude et animation pour la mise en réseau des acteurs,
- Petit investissement (petit mobilier, équipement et matériels ...)
- Animation,
- ...

➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre d'actions aidées : 15
- Nombre de producteurs impliqués : 50

➤ **Taux d'aide**

Montant minimum de FEADER attribué par projet : 1 000 euros

Montant maximum de FEADER attribué par projet : 30 000 euros

Taux max d'aide publique : de 30 à 100 % pour les maîtres d'ouvrage publics
de 20 à 100 % pour les maîtres d'ouvrage privés

➤ **Articulation avec les autres fonds européens**

- *Articulation LEADER/ DRDR :*

Les projets de points de vente portés par des agriculteurs ou des groupements d'agriculteurs sont éligibles au dispositif 311 du DRDR.